

# DECISION D'OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER N° DP 062758 24 00023</b> dossier déposé complet le 08/02/2024	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>  <b>Néant</b>
<b>de</b> Monsieur frederic Haffreingue	
<b>demeurant</b> 23 rue hénot 62280 Saint Martin Boulogne	
<b>pour</b> Changement fenêtres (PVC blanc) Enduit façade gris clair Encadrement fenêtres gris anthracite	
<b>sur un terrain sis</b> 23 rue HENOT 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré CD76	

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et la zone UCd

Considérant que le projet consiste à changer les fenêtres en PVC blanc et à, appliquer un enduit sur la façade gris clair avec des encadrements gris anthracite,  
Considérant que l'article UCd.11-1 alinéa 5, n'est pas respecté, les modénatures (encadrement de fenêtre) doivent être traitées en ton plus clair que le fond de la façade, le soubassement quand à lieu sera plus foncé.

## ARRETE

**Article 1 : Opposition est faite à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande.**

**Article 2** : Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le signataire de l'arrêté d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse faite par l'autorité administrative compétente. Le silence, gardé pendant deux mois, par ladite autorité vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 3** : La présente décision est transmise au représentant de l'État.

SAINT MARTIN BOULOGNE

#signature#

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Mairie de Saint Martin Boulogne**  
**313 route de Saint Omer - BP 912 - 62280 Saint Martin Boulogne**  
**TEL : 03.21.32.84.87 – Mail : [urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr)**